

CHEMIN DU RUSSEL / ST-SULPICE TRAITEMENT DES OPPOSITIONS PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONCILIATION

Date et heure Mercredi 21 septembre 2022 à 13h00

Lieu Salle des Combles de la Maison de Commune, St-Sulpice

Rédaction Madame Inma Junco

Présents	Fonction
Monsieur Jean-Pierre Jaton	Opposant
Madame Corinne Willi	Conseillère municipale de St-Sulpice
Sgt Philippe Cavin	Sécurité de l'Ouest lausannois, Unité trafic
Monsieur Florian Ruffin	Schopfer & Niggli, mandataire
Madame Inma Junco	Technicienne de chantier, St-Sulpice

Échanges

- Madame Willi accueille M. Jaton en qualité d'opposant au projet de réaménagement du chemin du Russel et assainissement de la voirie souterraine, dans le cadre de son droit d'être entendu par la Municipalité suite à son opposition faite lors de la mise à l'enquête du projet
- La parole est donnée à M. Jaton qui n'a pas d'autre remarque à formuler en sus de son opposition envoyée par courrier via Outlook en date du 4 juillet 2022.
- Mme Junco propose une relecture de ladite correspondance pour y répondre point par point :

1er point d'opposition :

Général

- > Une dépense importante va être consentie pour réaménager ce tronçon avec un résultat pratiquement identique à la situation existante en termes de sécurité pour les piétons.
- > Les aménagements proposés sont principalement axés sur la réduction de la vitesse pour les véhicules, rien n'est prévu pour la mobilité douce.
- > Les 10 places de parc voitures envisagées (très souvent inoccupées) répondent-elles à un réel besoin ? Une enquête auprès des riverains à ce sujet a-t-elle été réalisée ? Combien de macarons de parcage sur le domaine public sont-ils délivrés sur ce tronçon ? Ces places de parc pourraient être avantageusement remplacées par des rétrécissements de chaussée « verts ».

Les réponses sont données par Mme Junco et M. Ruffin pour l'aspect étude du projet, puis le Sgt Cavin complète l'aspect sécuritaire et vitesse.

Concernant le nombre de places de parc, Mme Junco explique que selon décision municipale une diminution est prévue, tout en en conservant afin de répondre aux besoins de cette zone (places visiteurs des quartiers à proximité). De 15 places actuellement, elles seront réduites à 10. De plus, une place pour personnes en situation de handicap sera créée devant la station du Russel. Pour information 4 macarons ont été attribués en 2022 pour cette Zone 3 (chemin des Pâquis à l'exception du parking



du Foyer des Pâquis, avenue du Léman à l'exception des parkings du Débarcadère et Pélican, chemin du Russel, esplanade des Ramiers et chemin des Charmilles).

Le Sgt Cavin prend la parole pour expliquer les résultats de la campagne de mesure de vitesse effectuée par PolOuest entre le 05.11.2018 et le 11.11.2018. Selon les statistiques des comptages routiers, la V85¹ relevée dans les deux sens de circulation, est de 39 km/h à hauteur du Russel 4 et de 33 km/h à la hauteur du Russel 21. Étant donné que cette zone 30 km/h a été accordée par la DGMR en 2011 pour une V85 = 38 km/h, il est nécessaire de réaliser des aménagements permettant de réduire la vitesse.

Il est à noter également, le nombre total de véhicules comptabilisés dans les deux sens de circulation qui est de 7827 véhicules/semaine soit 1118 véhicules/jours.

L'objectif principal du réaménagement du chemin de Russel est de faire respecter la V85 pour une vitesse légale de 30 km/h.

Les éléments de modération de trafic proposés, permettront de diminuer fortement la vitesse et par la même occasion de sécuriser les traversées piétonnes, notamment au carrefour avec le chemin de Charmilles ou à hauteur de l'accès au domaine de Chertenges, par la réalisation de plateaux surélevés et de décrochements latéraux.

Pour la mobilité douce, le trottoir existant coté Genève, qui assure la continuité avec les trottoirs de l'avenue du Léman et du chemin du Bochet, sera mis en conformité avec une largeur minimale de 2.00 m. Côté Lausanne l'opportunité de mettre en place un trottoir a été étudiée mais la largeur restante n'est pas suffisante pour assurer les gabarits minimums de la chaussée ainsi que les manœuvres, en plus d'un 2ème trottoir, sans générer des emprises importantes sur le domaine privé. Le projet prévoit toutefois une délimitation latérale franchissable de la chaussée coté Lausanne, avec la mise en place de 3 rangs de pavés, délimitant une bande de 70 cm (incluant les rangs de pavés) et permettant aux riverains de sortir de leur habitation sans déboucher directement sur la chaussée

2ème point d'opposition : *Tronçon Bochet-Charmilles*

- > L'option de réaliser un trottoir supplémentaire côté Lausanne a-t-elle été étudiée ? Par exemple en empruntant une bande de terrain des parcelles 617 (Chertenges) et 618 (largeur environ 1,15 m, compte tenu du rétrécissement de la chaussée), moyennant des servitudes.
- > En lieu et place du décrochement vertical de 3,75 m proposé vers l'entrée de Chertenges, la réalisation de deux plateaux surélevés aux entrées des parcelles n°617 et n°618, contribuerait à réduire de manière significative la vitesse des véhicules.
- > Contrairement au point 6.2 du rapport S&N, je suggère de conserver le passage piéton existant sur le carrefour Russel-Charmilles. Les enfants empruntant ce passage ne se rendent pas qu'à l'école mais également au parc du Russel.

¹ La vitesse appelée V85 définit la vitesse en dessous de laquelle circulent 85% des véhicules observés. La mesure des vitesses s'effectue à l'insu des conducteurs, en dehors des vacances scolaires et sur une semaine. La limite a été définie à 38 km/h pour les zones 30 et 25 km/h pour les zones 20.



Pour rappel le projet de réaménagement du chemin du Russel a fait l'objet d'un examen préalable auprès du Canton, dont la DGMR, qui a rendu un préavis positif en date du 16 juillet 2021. Aucune remarque n'a été formulée sur les aménagements proposés.

Côté Lausanne, l'opportunité de mettre en place un trottoir a été étudiée mais la largeur restante n'est pas suffisante pour assurer les gabarits minimums de la chaussée ainsi que les manœuvres, en plus d'un 2ème trottoir, sans générer des emprises importantes sur le domaine privé (bande minimum de 2.00 m de large sur les parcelles n°617 et n°618). Enfin, pour les sorties des parcelles n°617 et n°618 (desservant la majorité des riverains coté Lausanne), des ilots de protection disposés à l'entrée de chacun des accès, permettent une traversée sécurisée en sortie pour les piétons vers le trottoir coté Genève (dans les zones 30 km/h il n'y a pas de passage pour piétons et les traversées d'un bord à l'autre peuvent être effectuées n'importe où pour autant qu'elles soient à plus de 50 m d'un passage pour piétons). Pour ces raisons, il a été décidé de ne pas prévoir de trottoir coté Lausanne.

Les aménagements proposés, à savoir décrochements latéraux et verticaux sur le tronçon Bochet-Charmilles, permettent d'atteindre les objectifs escomptés de réduction de la vitesse. La solution de mettre en place un plateau surélevé au droit des accès privés des parcelles n°617 et n°618, a été étudiée, mais cette dernière a été écartée en raison des impacts sur le domaine privé (nécessité de reprofiler les accès).

M. Jaton nous interroge sur le passage piéton supprimé au carrefour Charmilles/Russel. Ce point a été soumis pour préavis à la DGMR, qui a rendu un avis négatif. En effet, l'ordonnance sur « les zones 30 km/h et les zones de rencontres » stipule que l'aménagement de passage pour piétons, n'est pas admis, sauf, notamment, aux abords des écoles et des homes. Toutefois, les conditions de maintien d'un passage piétons, également valable pour les zones 30 km/h, ne sont pas remplies (fréquentation minimale de 85 enfants sur les 5h les plus fréquentées d'une journée soit assurée). Le même cas de figure s'est présenté à Vevey. Le recours déposé par la commune de Vevey a été rejeté par la CDAP puis par le TF. Au vu de tous ces éléments, la Municipalité lors de la séance du 7 mars 2022, conformément au droit en vigueur et suite au préavis négatif de la DGMR, a pris la décision de ne pas baliser le passage piéton. Toutefois, la réalisation d'un plateau surélevé au droit du carrefour ainsi que le renouvèlement de l'éclairage public, permettra de sécuriser la traversée Russel-Charmilles et d'améliorer la situation existante.

Le troisième point d'opposition ayant été abordé au cours de la discussion retranscrite dans le présent procès-verbal, M. Jaton qui semble satisfait de nos réponses, souhaite écourter la séance, dans l'attente du préavis qui sera soumis au Conseil communal pour la levée d'oppositions.

Mme Junco l'informe qu'un procès-verbal sera établi à la suite de cette séance, qui lui sera envoyé avec un formulaire de retrait d'opposition. Il a été demandé à M. Jaton s'il souhaite retirer certains points de son opposition ou de les maintenir. M. Jaton confirme qu'il souhaite les conserver tel que rédigé dans son courrier envoyé le 4 juillet 2022 et que la levée d'opposition soit traitée par le Conseil Communal.